



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix neuf le vingt sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Ginetto **ANZIL** Paul **BERNARD**, Laurent **ROUGELIN**, Sodia **PHILIPPEAU**, Claude **GEFFARD**, Renée **ZINESI**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Audrey **GRIOT** arrivée à 18 H 15,

ABSENT AYANT DONNE POUVOIRS : *NEANT*

ABSENT EXCUSE : Philippe **MONNET**

ABSENTS: Mesdames Sylvie **BINARD**, Corinne **GUILLOT**, Christiane **PARIAS**, Martine **VILLATTE** Monsieur Guillaume **COUROUX**,

Secrétaire de séance : Monsieur Ginetto **ANZIL**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2019

DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2019

Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 09 mai 2019
- *Approuvé à l'unanimité*

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- 2) **Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal**

Décision du Maire n°07/2019 du 6 mai 2019 portant sur la signature d'une convention d'un contrat de location de copieurs avec TOSHIBA pour un montant trimestriel de 4 628 € HT- durée 21 trimestres.

Décision du Maire n°08/2019 du 6 mai 2019 portant sur la signature avec la SARL HDA CENTRE d'un contrat de dératisation portant sur les réseaux d'assainissement, du contre fossé et des berges du Canal et de l'Aubois pour un montant de 1 056 € H.T.

Décision du Maire n°09/2019 du 6 mai 2019 portant sur la signature avec la société SOLEUS d'un contrat de vérification périodique des équipements sportifs et de loisirs présents sur la Commune pour un montant de 948 € T.T.C. pour les prestations de 2019 et 2021 et pour un montant de 1 378.80 € T.T.C. pour les prestations de l'année 2020.

Décision du Maire n°10/2019 du 6 mai 2019 portant sur le renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la société OTIS pour un montant annuel de 2 880 € T.T.C.-durée3ans.

Décision du Maire n°11/2019 du 6 mai 2019 fixant les tarifs de concession des droits de place sur le marché forain et le montant de la redevance annuelle d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision du Maire n°12/2019 du 6 mai 2019 portant sur la dématérialisation des marchés publics – signature d'un abonnement de deux ans à une clé de décodage avec la société KLEKOON-Montant annuel : 286.80 € TTC

**3) Convention de mise à disposition à ERDF d'un terrain d'une superficie de 15 m2
parcelle A 418-Grand Champ des Oiselets**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été signée en septembre 2015 avec ERDF– pour un terrain d'une superficie de 15 m2 faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 418 Grand Champ des Oiselets (actuellement numéroté A 539) d'une superficie de 171 877 m2 - pour l'installation de l'armoire de coupure et tous ses accessoires, nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques par ARMORGREEN. La convention a été signée sans délibération et il convient régulariser cette omission, à la demande du notaire d'ENEDIS en charge du dossier.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m2 – parcelle A 418 actuellement numérotée A 539 pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

4) Demandes complémentaires de subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que, comme le prévoit la réglementation et notamment l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer par délibération les subventions accordées aux associations.

Il donne lecture des demandes de subventions complémentaires sollicitées.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide d'accorder les subventions suivantes :

➤ Comité des fêtes	3300 €
➤ PANATEM	100 €
➤ Ovale Club	500 €
➤ Intergym (complément)	200 €
➤ Association des Lieutenants de Louveterie	400 €

-dit que les crédits sont prévus à l'article 657420 du budget Ville 2019.

5) Participation de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement - année 2019

Dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D), un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé. Par une convention pluriannuelle avec le département du Cher, la Commune de Sancoins contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2018, les administrés de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL de la façon suivante :

Logement : 24 ménages soit un montant d'aide représentant 10 150.50 €

Energie : 45 ménages soit un montant d'aide représentant 11 978€

Eau : 25 ménages soit un montant d'aide représentant 2 926 €

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *accorde une contribution financière au titre du FSL pour l'année 2019*
- *fixe le montant de la contribution à la somme de 2 500€*
- *dît que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget ville 2019*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.*

6) Délibération pour provision constituée au BP 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision d'un montant de 10 000 € a été inscrite au BP 2019 compte 6815 pour le procès des Grivelles mais que la délibération concernant cette provision a été omise.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *décide de régulariser cette omission par délibération.*

7) Délibération pour reprise de provision pour risques et charges – procès des Grivelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a constitué depuis le début du contentieux des Grivelles, des provisions pour risques et charges comme le prévoit la réglementation dont une partie a été reprise pour payer le dédommagement aux délégués.

A l'annexe budgétaire du BP ville 2019, le montant de la provision constituée pour le procès des Grivelles est de 40 000 €. Etant donné qu'il s'agit d'une provision semi-budgétaire c'est-à-dire une provision qui se caractérise par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire.

Il est proposé au Conseil de constater une reprise de provisions pour 12 000 € (recette au compte 7815) sur les 40 000 € et de verser cette somme au SMPG pour le règlement d'intérêts dus par le syndicat et de conserver 28 000€ sur le compte d'attente pour régler le cas échéant le solde du contentieux à venir.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide une reprise de provision pour un montant de 12 000 € sur le budget ville 2019 au compte 7815
- inscrit la même somme au compte 6718 de la section de fonctionnement en dépenses pour le versement au SMPG.

8) Délibération pour versement d'une contribution exceptionnelle au Syndicat Mixte du Parc des Grivelles

Monsieur le Maire indique que, comme énoncé au point précédant, le Syndicat Mixte du Parc des Grivelles, selon le décompte qu'il a établi, reste encore redevable d'une somme de 14 395.41 €, correspondant au montant des intérêts moratoires calculés dans le cadre du procès l'opposant aux anciens fermiers du Parc des Grivelles.

Le SMPG ne dispose plus de fonds nécessaires pour honorer cette dette. Les deux chambres consulaires ont indiqué qu'elles n'entendaient pas participer directement au paiement de cette somme de 14 395.41 €.

Afin d'en terminer amiablement dans cette affaire et d'éviter un nouveau contentieux avec les chambres consulaires, Monsieur le Maire propose que la commune verse, à titre exceptionnel, une somme de 12 000 € au SMPG. Le reliquat sera pris en charge sur les fonds du Syndicat.

En revanche, la commune refusera, à l'avenir, de régler seule, toute nouvelle dette du SMPG et propose de demander au Syndicat qu'il fasse appel à l'ensemble de ses membres.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décide de verser au Syndicat Mixte du Parc des Grivelles (SMPG) une contribution exceptionnelle de 12 000 €, pour lui permettre le règlement des intérêts moratoires,
- dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 67 compte 6718 du Budget Ville 2019
- dit que la commune refusera à l'avenir de régler, seule, toute nouvelle dette du SMPG.

9) Décision modificative n°1 au Budget Ville 2019

Monsieur le Maire indique donne lecture du projet de décision modificative n°1 au budget ville 2019 :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	64 117.00	64 117.00
011	Charges à caractère général		
605	Achat de matériel-équipements-travaux –enfouissement réseaux télécom (Place Champ Foire)	15 300.00	
615232	Entretien des réseaux	12 500.00	
6226	Honoraires	3 000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1 317.00	
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion(SMPG)	12 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	20 000.00	
74	Dotations, subvention et participations		
7411	Dotation forfaitaire		32 260.00
74121	Dotation de solidarité rurale		13 826.00
74127	Dotation nationale de péréquation		6 031.00
78	Reprise sur amort. ou provisions		
7815	Reprises pour provisions pour risques et charges		12 000.00

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	152 248.00	152 248.00
OPE.15	Matériel divers services techniques		
2182	Matériel de transport	7 000.00	
OPE.17	Voirie et signalisation		
21578	Panneaux bâtiments	2 640.00	
2041582	Enfouissement réseaux Champ Foire	7 100.00	
2151	Entrée Bonna Sabla	4 032.00	
21538	Création d'un réseau EP Pré Radeau	15 400.00	
OPE27	Mobilier et matériel scolaire		
1328	Subv. éducation nationale		4 000.00
OPE.36	Cimetière-columbarium		
21316	Cases columbarium	5 000.00	
OPE.859	Aires de jeux		
2135	City stade-Permis d'aménager	2 400.00	
OPE 865	Vestiaire rugby		
1322	Subvention région		1 388.00
1321	Réserve parlementaire		7 600.00
Chapitre 041	Cession CHENELET		
204423	Sortie de l'actif	119 260.00	
21312	Sortie du bâtiment		119 260.00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-10 584.00	
Chapitre 021	Virement de la section d'investissement		20 000.00

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°01/2019 du budget ville section de fonctionnement et d'investissement comme proposé aux tableaux ci-dessus

10) Décision modificative n°1 au Budget CHAUFFERIE BOIS 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative n°1 au budget chaufferie bois 2019

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	40 000.00	40 000.00
011	Charges à caractère général		
6061	Energie	37 000	
6226	Honoraires avocats	3 000	
70	Ventes de produits		
7018			40 000.00

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°01/2019 au budget Chaufferie Bois - section de fonctionnement comme proposée au tableau ci-dessus.

11) Indemnité de gardiennage 2019 des Eglises communales

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées au agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2019 à

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, et à
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***décide de fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales comme suit :***
 - ***479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, et à***
 - ***120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.***

12) Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif a été signée avec le conseil départemental du Cher le 24 juillet 2015 pour le suivi du système d'épuration des eaux usées de la commune. Un nouveau décret d'assistance technique en matière d'assainissement collectif est en cours de révision et devrait être publié prochainement.

Afin de permettre aux services du Conseil départemental du Cher de garantir la continuité de ses prestations aux collectivités, il est proposé à la commune de signer un avenant pour prolonger d'une année la convention actuelle qui arrive à échéance le 23 juillet 2019.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Modernisation des équipements –urbanisme et Finances en date du 20 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***donne son accord pour la prolongation de la convention pour un an,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à la question.***

AFFAIRES DU PERSONNEL

13) Délibération pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la fin du contrat d'un agent du service technique en emploi avenir, il y a lieu de réorganiser le travail et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 17 h 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour une durée de 4 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les nécessités du service,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 13 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1 – échelon 1 – indice brut 347 majoré 325
- dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2019

14) Création de postes 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019, résultant de l'intégration directe d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur poste d'ATSEM,
- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019, en remplacement d'un agent en emploi avenir
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème}) au 1^{er} septembre 2019, suite à une fin de contrat avenir,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 9/35^{ème} au 1^{er} octobre 2019 (transformation du poste d'adjoint d'animation à 5.53/35^{ème})
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

Les missions des agents affectés à ces emplois seront listées sur leurs fiches de poste et la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 13 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-décide de créer les emplois susvisés au tableau des effectifs.

AFFAIRES SCOLAIRES

15) Tarifs restauration scolaire du 01/09/2019 au 31/08/2020

Monsieur le Maire expose que par arrêté n°145/2019 du 24 avril 2019 le Conseil Départemental du Cher a adopté le changement des tarifs de restauration du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Tarif élémentaire : 3.35 €

Tarif maternelle : 2.80 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux tarifs à compter de la rentrée prochaine.

16) Modification du règlement intérieur cantine garderie au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire expose que du fait du changement des tarifs de restauration scolaire et de la modification des horaires de garderie à l'école maternelle à la rentrée, il convient de modifier le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission « Famille-Enfance-Jeunesse » du 13 juin 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- approuve le nouveau règlement intérieur pour l'année scolaire 2019/2020,

17) Compte rendu des commissions par les rapporteurs

- ✓ Commission « Famille – Enfance - Jeunesse » du 13 juin 2019 à 17 h 30
- ✓ Commission « Personnel » du 13 juin 2019 à 18 h 30
- ✓ Commission « Modernisation des Equipements - Urbanisme » du 20 juin 2019 à 17 h 30
- ✓ Commission « Finances » du 20 juin 2019 à 18 h 30
- ✓ Commission « Foires et Marchés » du 26 juin 2019 à 14 heures

Remerciements :

- ✓ La Communauté de Communes des 3 Provinces remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier le 18 mai 2019 pour la Journée de la Parentalité.
- ✓ L'ARECABE remercie la municipalité et les services techniques pour leur collaboration lors du week-end de la navigation sur le Canal de Berry. Elle remercie également la municipalité pour l'octroi d'une subvention ainsi que la mise à disposition de la Salle de la Douma.
- ✓ Le Collège remercie la municipalité pour l'aide apportée lors du cross ELA le 21 mai 2019.
- ✓ La Passerelle des Arts remercie la municipalité pour son accueil.
- ✓ Le Handball Club remercie la municipalité pour la réception qui leur a été offerte en Mairie.
- ✓ L'Ecole élémentaire remercie la municipalité et les services techniques pour les travaux réalisés suite à l'incendie du 10 juin dernier.

18) Questions diverses

- Point sur la mise en service du parking routier au Parc des Grivelles et projet d'extension.
- Vote d'une motion de soutien aux agents de la DDFIP du Cher et contre le projet dit de « géographie revisitée » des Finances publiques locales.
- Proposition de dénomination des courts de tennis.
- Point sur le projet de marché de producteurs.

19) Point complémentaire à l'ordre du jour : Avenant n°1 au Contrat de Territoire 2017-2020

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P) envisage d'acquérir l'ancienne maison médicale afin d'y installer l'école de musique et les activités du projet Jeunes.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes va solliciter le financement du Département au titre du Contrat de Territoire 2017/2020 signé avec le Département, la CC3P et la Commune de Sancoins le 16 octobre 2017. Ce contrat doit faire l'objet d'un avenant et une délibération concordante du conseil municipal de Sancoins et du conseil communautaire de la CC3P est nécessaire pour la modification de l'intitulé -article 2 du contrat - rubrique culture « création d'un pôle jeunesse » qui deviendrait - « création d'une école de musique – espace jeunes ».

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- approuve la modification et- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2017/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 H 40

**A Sancoins, le 3 juillet 2019,
Le Maire,**

Pierre GUIBLIN,